

Réglementation temporaire du stationnement « Opération STAR dans votre commune » Place Saint Melaine – 25 août 2026

PM_A_26_100

RF

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par Madame GALLIEZ Delphine, représentant KEOLIS RENNES ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'opération « STAR dans votre commune », le stationnement sera interdit place Saint Melaine, sur les 8 emplacements de la zone bleue, situés le long de l'église en face du Café « Le Saint Melaine » et réservé à la manifestation.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables à partir le **mardi 25 août 2026, de 13h00 à 18h30.**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les responsables de l'opération.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- M. le Chef de la Police Municipale de Pacé,
- M^{me} Galliez Delphine, chargée de Développement Commercial KEOLIS RENNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 28 avril 2026

P/Le Maire

Mme Le Marchand,
première Adjointe

